

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 204, 266 et 282.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient reportées.

[Texte]

LE FESTIVAL MONDIAL DE LA JEUNESSE

Question n° 204—**M. Jones:**

1. Le Canada a-t-il envoyé une délégation au dernier Festival mondial de la jeunesse qui s'est tenu à Cuba? Quels ont été les critères de sélection des délégués canadiens à ce festival? Quels sont le nom, l'âge et l'adresse de ces délégués? Ces personnes représentaient-elles un organisme, une association ou un établissement donnés et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Quel était l'objectif du dernier Festival mondial de la jeunesse? Le Canada participera-t-il à d'autres festivals de ce genre et, dans l'affirmative, toutes les régions du Canada seront-elles représentées également?

3. Les participants ont-ils reçu des subventions fédérale, provinciale ou municipale et, dans l'affirmative, de quel montant, de qui et à qui ont-elles été attribuées?

4. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un article paru dans le journal «L'Évangéline» du 19 août 1978 concernant la présence d'Acadiens à ce festival?

5. Ce festival qui a lieu à Cuba était-il organisé par le parti communiste? L'idéologie de ce parti y a-t-elle été exposée?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le onzième Festival mondial de la jeunesse qui s'est tenu récemment était à caractère non gouvernemental, et le gouvernement du Canada n'a pas participé à la sélection des délégués. Les participants canadiens ne représentaient aucunement le Canada de façon officielle.

2. Voir 1.

3. Le gouvernement du Canada n'a versé aucune indemnité ni subventionné d'aucune manière la participation de Canadiens à ce Festival.

4. Oui.

5. Voir 1.

SECRETARIAT D'ÉTAT—LES AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PROVENCHER

Question n° 266—**M. Epp:**

Du 1^{er} juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du Secrétariat d'État et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

LES MISSIONS À L'ÉTRANGER

Question n° 282—**M. Jones:**

1. En quelle langue répond-on aux appels téléphoniques que reçoit l'ambassade du Canada à Melbourne, en Australie?

2. Toutes les ambassades du Canada dans le monde s'efforcent-elles de répondre aux appels téléphoniques dans la langue du pays d'accueil ou les langues officielles du Canada sont-elles utilisées sans égard à celle-ci?

3. Tient-on compte des exigences linguistiques du pays lorsqu'on choisit le personnel d'une ambassade? Toutes les ambassades assurent-elles des services dans la langue du pays d'accueil?

[M. l'Orateur.]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au Consulat général du Canada à Melbourne, en Australie, on répond aux appels téléphoniques dans les deux langues officielles du Canada, comme ceci: «Bonjour, Canadian Consulate General».

2. Les téléphonistes réceptionnistes employés par les missions canadiennes à l'étranger sont généralement des ressortissants ou des résidents du pays hôte qui en parlent la langue, la connaissance de la (ou des) langue(s) de l'endroit étant l'une des principales exigences du poste. Le réceptionniste répond d'abord au téléphone dans les deux langues officielles du Canada, puis autant que possible dans la langue utilisée par l'appelant.

3. Le personnel d'une ambassade est choisi en fonction des besoins opérationnels, parmi lesquels figurent les connaissances linguistiques. Le cas échéant, des cours sont fournis au personnel afin qu'il puisse assurer les services dans la langue du pays d'accueil.

[Traduction]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 9 novembre, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, hier soir, au cours du débat de deuxième lecture du bill C-14, j'ai fait quelques remarques préliminaires. Je pense qu'il serait sage d'y revenir et de résumer brièvement les arguments que j'ai présentés.

Tout d'abord, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas au Canada de bricoler avec le programme d'assurance-chômage en essayant de le resserrer. Ce ne sont pas les gens mais les emplois qui causent un problème. Le gouvernement, par le biais du bill C-14, a choisi les chômeurs comme boucs émissaires; étant donné qu'il ne peut résoudre les problèmes du chômage dans notre pays, il ne lui reste plus qu'à se rabattre sur les victimes du chômage. En d'autres termes, le gouvernement fait retomber sur les chômeurs, l'échec de sa politique de planification économique visant à favoriser l'expansion et à stimuler la création des emplois nécessaires aux Canadiens qui veulent travailler.

L'autre aspect assez important est que le gouvernement n'a pas tenu compte des rapports et statistiques préparés par ses ministères. J'ai cité à l'appui de ma thèse un extrait du dernier